> Travailleur à domicile : Détermination du temps de travail

L. 7422-2 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 20

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel ■ Jp.Admin. Juricaf

A défaut de convention ou accord collectif de travail étendu, l'autorité administrative dresse le tableau des temps d'exécution des travaux.

L. 7422-3 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF

L'autorité administrative peut fixer soit spontanément, soit à la demande d'une organisation professionnelle ou de toute personne intéressée, pour une partie ou pour l'ensemble du territoire, les temps d'exécution de certains travaux à domicile.

service-public.fr

> Travailleur à domicile : Détermination du temps de travail

Sous-section 2 : Détermination du salaire.

L. 7422-4

Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Il est interdit au donneur d'ouvrage d'appliquer aux travaux à domicile des tarifs inférieurs aux tarifs minimaux définis à l'article *L.*, 7422-5.

service-public.fr

> Travailleur à domicile : Détermination du salaire

L. 7422-5

Ordonnance 2007-329 2007-03-12 IORE 13 mars 2007

Le tarif minimum des travaux à domicile est le produit du salaire fixé conformément aux dispositions des articles *L.* 7422-6 et *L.* 7422-7 par les temps d'exécution fixés conformément aux dispositions des articles *L.* 7422-1 à *L.* 7422-3.

S'ajoutent à ce tarif:

1° Le cas échéant, les majorations prévues aux articles L. 7422-9 et L. 7422-10;

2° Les frais d'atelier et les frais accessoires prévus à l'article L. 7422-11.

L. 7422-6

Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

A défaut de convention ou d'accord collectif de travail étendu ou lorsque les salaires pratiqués en atelier sont sensiblement supérieurs aux taux horaires prévus par la convention ou accord collectif de travail applicable, l'autorité administrative constate le salaire habituellement payé dans la région aux ouvriers de la même profession et d'habileté moyenne travaillant en atelier et exécutant les divers travaux courants de la profession. Dans les régions où, pour les professions en cause, le travail à domicile est seul pratiqué, l'autorité administrative fixe le taux horaire du salaire, d'après le salaire des ouvriers d'habileté moyenne exécutant en atelier des travaux analogues dans la région ou dans des régions similaires.

p.1095 Code du travail